

COMMUNE DE VILLECHETIVE
Compte rendu de la séance du 15 avril 2025

Secrétaire(s) de la séance: Frédéric FRISSON

Présents: Nicole VIÉ, Frédéric FRISSON, Olivier THIBAUT, Christine CHAPARRO, Christian CHIESA, Pascal ARNAULT, Mélissa MILAT, Henri GOURDON

Absents: Arnaud BÉGUÉ

Excusés: Christelle ERGO

Représentés:

- * Frais de scolarité du RPI Arces-Dilo / Villechétive,
- * Vote des taxes locales 2025,
- * Vote du Compte de gestion 2024,
- * Vote du Compte Administratif 2024,
- * Affectation du résultat 2024,
- * Fongibilité des crédits budgétaires 2025,
- * Vote du Budget Primitif 2025,
- * Gîte communal - demande de subvention auprès du Conseil Régional,
- * Désignation de référents dans le cadre de la réforme de l'apostille,
- * Questions diverses

Accord du Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour : Adhésion au SMAEP de la commune de CHAUMONT

Adoption du dernier procès-verbal à l'unanimité

Délibérations du conseil:

Adhésion au SMAEP de la commune de Chaumont (2025 DE 16)

Suite à l'extrait du registre des délibérations du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Sens Nord-Est en date du 1er avril 2025 demandant l'adhésion de la commune de Chaumont à partir du 1er janvier 2026, les collectivités membres dudit syndicat doivent se prononcer sur cette demande d'adhésion dans un délai de 3 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accepter l'adhésion au Syndicat d'Adduction d'Eau Potable Sens Nord-Est de la commune de CHAUMONT pour la totalité de son territoire au syndicat pour la compétence eau potable à compter du 1er janvier 2026.

Frais de scolarité du RPI Arces-Dilo / Villechétive 2023/2024 (2025 DE 17)

Suite à la réunion de la commission du RPI qui a eu lieu le 14 avril 2025 sur les comptes du regroupement pédagogique Arces-Dilo / Villechétive pour l'année 2023-2024, l'ensemble des frais de fonctionnement s'élève à 86 912,38 €, soit 60 177,19 € pour la commune d'Arces-Dilo et de 26 735,19 € pour la commune de Villechétive.

Ces frais comprennent les salaires des employés et diverses fournitures (comme les produits d'entretien, les frais scolaires, les frais de transport, téléphone), et ne sont pas compris les frais annexes tels que le chauffage, l'électricité, l'eau, l'entretien des bâtiments,...).

Il apparaît que la commune de Villechétive doit verser une compensation de 8 863,27 € pour l'année scolaire 2023-2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte de verser cette compensation à la commune d'Arces-Dilo

Vote des taxes directes locales 2025 (2025 DE 18)

Madame Le Maire rappelle les taux d'imposition appliqués en 2024 et communique à l'Assemblée délibérante, l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025, reçu des services de l'État (état 1259).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux :

- Taxe foncière (bâti)	42,83 %
- Taxe foncière (non bâti)	54,22 %
- Taxe d'habitation	18,84 %
- Cotisation Foncière des Entreprises	23,13 %

Ce qui portera le produit fiscal attendu à la somme de **154 565 €**.

Vote du compte de gestion 2024 (2025 DE 19)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de VIÉ Nicole

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres, le détail des dépenses, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote du compte administratif 2024 (2025 DE 20)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. FRISSON Frédéric, 1er adjoint après la sortie de madame le Maire, valide le compte administratif de l'exercice 2024, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	25 582.26			352 800.38	25 582.26	352 800.38
Opérations exercice	310 631.17	203 690.82	213 057.66	268 140.43	523 688.83	471 831.25
Total	336 213.43	203 690.82	213 057.66	620 940.81	549 271.09	824 631.63
Résultat de clôture	132 522.61			407 883.15		275 360.54
Restes à réaliser	36 119.00	98 215.60			36 119.00	98 215.60
Total cumulé	168 641.61	98 215.60		407 883.15	36 119.00	373 576.14
Résultat définitif	70 426.01			407 883.15		337 457.14

Affectation du résultat de fonctionnement 2024 (2025 DE 21)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de VIÉ Nicole

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 407 883.15

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	352 800.38
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	106 217.76
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	55 082.77
Résultat cumulé au 31/12/2024	407 883.15
A.EXCEDENT AU 31/12/2024	407 883.15
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	70 426.01
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	337 457.14
B.DEFICIT AU 31/12/2024	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fongibilité des crédits budgétaires 2025 (2025 DE 22)

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les taux, et à l'unanimité autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,5 %** du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

Vote du Budget Primitif 2025 (2025 DE 23)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune de Villechétive,

Le Conseil Municipal délibère et décide de voter le budget 2025 en équilibre, soit :

En fonctionnement :

En recettes et en dépenses à la somme de : 581 478.32 Euros

En investissement :

En recettes et en dépenses à la somme de : 223 240.58 Euros

Gîte communal - demande de subvention auprès du Conseil Régional (2025 DE 24)

Considérant que la transformation et l'aménagement d'un ancien bâtiment en gîte rural est un dossier potentiellement éligible à une aide du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du soutien de certains projets de restauration d'édifices culturels non protégés des Monuments Historiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- * sollicite une aide du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté pour ce projet dans le cadre du partenariat avec la Fondation du Patrimoine de Bourgogne Franche Comté;
- * s'engage à assurer le financement par inscription des crédits nécessaires au budget de la commune. Dans le cas où les subventions ne seraient pas à la hauteur du montant sollicité, la collectivité s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions;

Désignation de référents dans le cadre de la réforme de l'apostille (2025 DE 25)

Suite à la réforme de l'apostille et de la légalisation par la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 et du décret n°2021-1205 du 17 septembre 2021, il convient d'alimenter la base de données des signatures publiques dans le cadre de cette réforme. En effet, les formalités d'apostille et de légalisation des actes publics établis par les autorités françaises et destinés à être produits à l'étranger seront modifiées le 1er mai 2025 en ce qui concerne l'apostille et le 1er septembre 2025 en ce qui concerne les légalisations.

Le Conseil Municipal, après avoir eu connaissance des modalités de cette réforme et après en avoir délibéré,

- * décide de désigner Madame VIÉ Nicole, Maire de la commune comme "référents" pour alimenter la base de données nationale de signatures publiques.

Questions diverses

- * **Le Bélier** : la vanne du Bélier est cassée. Il faut stopper l'écoulement de l'eau qui va au Bélier et remplacer la vanne cassée immergée. Il faudrait aussi nettoyer le regard qui se trouve à Dilo.
- * **Nettoyage du terrain de la bâche incendie** : le terrain acheté récemment est submergé de ronces et d'arbres. Voir si une entreprise peut intervenir plutôt que de la faire par des particuliers.
- * **panneau STOP** : le panneau "STOP" qui avait été cassée par une entreprise d'élagage, courant avril, va être remplacé par l'entreprise elle-même.
- * **Rue de la Verdine** : une grosse dégradation est constatée sur la route. Il faudrait faire venir de la grave émulsion.

Fin de séance à 21 h 15